



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20250410-DEL_2025_04_023-DE
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 10 AVRIL 2025

Le 10 avril 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 4 avril 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL 2025-04-027), Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL 2025-04-034), M. Michel CINOTTI, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI, M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUW, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN.

Absents excusés représentés :

Mme Monique BERT – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET,
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL,
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Romain MILLARD,
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER,
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU,
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Michel CINOTTI,
Mme Marina BOUTAULT-LABBE - pouvoir à Mme Ophélie GUIN.

SECRÉTAIRE :

Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 18 avril 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 18 avril 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



INSTAURATION D'UN BAREME RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ASTREINTE ADMINISTRATIVE AU TITRE DE L'ARTICLE L.481-1 DU CODE DE L'URBANISME

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.481-1 et suivants,

Vu le barème proposé,

Considérant qu'il est nécessaire pour la Commune d'agir plus rapidement face aux situations de constructions irrégulières ou non conformes aux autorisations délivrées,

Considérant que des travaux effectués ne respectent pas toujours les règles d'urbanisme en vigueur que cela soit sans aucune autorisation ou bien en méconnaissance des autorisations délivrées,

Considérant les divisions de logements individuels effectués sur la Commune de manière irrégulière,

Considérant qu'il convient de pouvoir lutter contre les marchands de sommeil si le phénomène venait à se développer sur la Commune,

Considérant que le Maire peut mettre en demeure le contrevenant de régulariser la situation et assortir cette mise en demeure d'une astreinte administrative,

Considérant que la loi permet également, dans le cas où l'intéressé n'aurait pas réservé une suite favorable à la mise en demeure, de pouvoir consigner, entre les mains du comptable public, une somme équivalente au montant des travaux à réaliser, somme qui sera restituée au contrevenant au fur et à mesure de l'exécution des mesures prescrites,

Considérant que le montant total des sommes résultant de l'astreinte ne peut excéder 25 000 €,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 3 avril 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

INSTAURE un barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte administrative prévue par les dispositions de l'article L.481-1 du Code de l'urbanisme pour les cas d'infraction à la réglementation applicable en matière d'urbanisme commises sur le territoire communal :

Nature de l'infraction	Montant proposé pour une personne morale	Montant proposé pour une personne physique	Délai imparti de mise en demeure avant astreinte
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable et travaux régularisables *	25 €/jour	12.50 €/jour	15 jours
Non-conformité des travaux par rapport à un permis et travaux régularisables *	50 €/jour	25 €/jour	1 mois



Absence de déclaration préalable et travaux régularisables *	100 €/jour	50 €/jour	15 jours
Absence de permis et travaux régularisables *	200 €/jour	100 €/jour	1 mois
Absence de déclaration préalable et travaux non régularisables **	200 €/jour	100 €/jour	15 jours
Absence de permis et travaux non régularisables **	400 €/jour	400 €/jour	1 mois
Non-respect des règles d'urbanisme en vigueur y compris pour des travaux non soumis à autorisation	50 €/jour	25 €/jour	15 jours
Construction ou installations non autorisées sur le domaine public	200 €/jour	100 €/jour	15 jours
Création de logements non conformes au PLU	500€/jour	500€/jour	15 jours

*Conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur

**Conformité non possible aux règles d'urbanisme en vigueur

AUTORISE le Maire à recouvrer au nom de la Commune les sommes dues par les auteurs des infractions et à consentir une exonération partielle ou totale si le redevable établit que la non-exécution de l'intégralité de ses obligations est due à des circonstances qui ne sont pas de son fait,

AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tous les documents administratifs ou financiers et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune,

DIT qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à la préfète de l'Essonne.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 10 avril 2025,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER